



ARRÊTÉ MUNICIPAL 2025 - 055
Portant réglementation temporaire de la circulation et du
stationnement
A l'occasion de travaux de terrassement
Rue Mandralle
Sur le territoire de BELLENGREVILLE
En agglomération

Le Maire de BELLENGREVILLE,

Vu la loi 82.213 du 2 Mars 1982, modifiée par la loi 82.623 du 22 Juillet 1983, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu les articles R.26 ; R.44 ; R.225 et R.227 le code de la route,
Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière établie en application de l'arrêté du 24 Novembre 1967, modifié et complété par arrêtés successifs,
Vu les arrêtés subséquents portant sur la modification ou la révision des parties 1 à 8 du Livre I de l'instruction susvisée, notamment les arrêtés du 8 Avril 2002 et du 31 Juillet 2002,
Vu la demande de l'entreprise BARIL TP, en date du 03/11/2025, 15 Rue des 4 Vents, 14790 Verson,
Considérant que pour assurer la sécurité de l'entreprise intervenant et des usagers de la voirie pendant la durée des travaux de terrassement de celle-ci, il y a lieu de réglementer provisoirement la circulation et le stationnement rue Mandralle au niveau de la raquette de stationnement et du chemin prolongeant cette rue, situés sur le territoire de la commune de BELLENGREVILLE,

ARRETE

Article 1 : A compter du mardi 04 novembre 2025, pour une durée de 7 jours, l'entreprise BARIL TP est autorisée à effectuer ses travaux de terrassement, dans la rue Mandralle au niveau de la raquette de stationnement ainsi que du chemin prolongeant cette rue, situés sur le territoire de la commune de BELLENGREVILLE.

La circulation et le stationnement de tous les véhicules seront interdits au droit du chantier.

L'accès aux riverains sera facilité.

Article 2 : Les dispositions visées à l'article précédent seront portées à la connaissance des usagers par la signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (quatrième partie, huitième partie). Cette signalisation sera mise en place et entretenue par l'entreprise en charge de l'installation du chantier, tant de jour que de nuit.

Article 3 : L'entreprise BARIL TP devra après travaux rendre la voirie conforme à son état initial.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à

- M. le Responsable des Services Techniques
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Calvados ;
- L'entreprise BARIL TP, chargée en ce qui les concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à BELLENGREVILLE,
 Le 03/11/2025

Le Maire,
Dominique PIAT
Chevalier dans l'ordre national du mérite

Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

